



Ville de SAINT-GERMAIN-DU-PUY
CHER

Accusé de réception en préfecture
018-211802137-20230411-DEL-2023-04-38-DE
Date de télétransmission : 12/04/2023
Date de réception préfecture : 12/04/2023

En exercice : 29
Présent(s) : 21
Absent(s) représenté(s) : 8
Absent(s) non représenté(s) : /
Ne prennent pas part au vote : /
Votants : 29
Date de convocation : 04 avril 2023
Date d'affichage de la convocation : 04 avril 2023

Extrait du Registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 11 avril 2023

Délibération n° DEL.2023-04-38

Création d'une commission de restauration

Le 11 avril 2023 à 19 heures, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Madame Marie-Christine BAUDOUIN, Maire

Présent(s) : AILLOT Sonia. BAUDOUIN Marie-Christine. BIESSE Thierry. BROUSSE Franck. CATON Samuel. CORBION Rémy. DACQUIN Sébastien. DESROCHES Gilles. DUR-TOMAS Chantal. FOSSET Jean-François. GAUTRON Marina. GIRARD LEBRUN Sandra. GUINET Nadège. LE PAVOUX Éric. LECLERC Stéphanie. LEUILLER Patricia. MERCIER Martine. MIGNON Brigitte. MONDON Josiane. PRUDENT Adrien. PRUDENT Didier.

Absent(s) ayant donné un pouvoir : CLOSTRE Jacques à DESROCHES Gilles. DUPLAIX Nathalie à AILLOT Sonia. FLEURIER-LEFORT à MERCIER Martine. GROSJEAN Yoann à PRUDENT Didier. JORO Vincent à LE PAVOUX Éric. LEGER Pauline à CATON Samuel. MANIVERT Sonia à CORBION Rémy. MEGHERBI Djamel à GUINET Nadège.

Absent(s) non représenté(s) : /

N'ont pas pris part au vote : /

Secrétaire de séance : MONDON Josiane.

Rapporteur : Éric LE PAVOUX

Accusé de réception en préfecture
018-211802137-20230411-DEL-2023-04-38-DE
Date de télétransmission : 12/04/2023
Date de réception préfecture : 12/04/2023

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Éducation Nationale,

Vu le projet présenté instaurant une commission de restauration,

Vu l'avis favorable de la commission générale réunie le 28 mars 2023,

Considérant que l'objectif de cette commission restauration est de réunir tous les interlocuteurs concernés par la qualité des repas servis aux usagers du service dans le cadre de la restauration collective,

Le rapport de Éric LE PAVOUX au Conseil Municipal entendu,

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la création d'une commission restauration ;
- **APPROUVE** la composition ci-après en deux parties :
 - Commission générale
 - Maire ;
 - Premier adjoint à la Maire ;
 - Adjoint à la Maire en charge des affaires sociales, de la solidarité, du service à la personne et des personnes âgées ;
 - Adjoint à la Maire en charge des affaires scolaires, périscolaires et extrascolaires, de l'enfance et de la petite enfance ;
 - Un élu du Conseil Municipal des Enfants ;
 - Responsable du Pôle Enfance, Écoles, Solidarité ;
 - Chef du service de la restauration collective ;
 - Deux représentants de parents d'élèves (élémentaire et maternelle) ;
 - Un représentant du collège ;
 - Représentants des usagers :
 - Représentants élèves : 1 collégien et 1 élémentaire ;
 - Représentants collectivité : 1 représentation de la mairie et 1 usager du portage de repas.
 - Commission technique
 - Maire ;
 - Premier adjoint à la Maire ;
 - Adjoint à la Maire en charge des affaires sociales, de la solidarité, du service à la personne et des personnes âgées ;
 - Adjoint à la Maire en charge des affaires scolaires, périscolaires et extrascolaires, de l'enfance et de la petite enfance ;
 - Responsable du Pôle Enfance, Écoles, Solidarité ;
 - Chef du service de la restauration collective ;
 - Chef de cuisine ou son adjoint ;

- Cuisinier référent au portage de repas à domicile ;
- Adjoint technique service et entretien restauration collective ;
- Agent chargé du portage de repas, visite de convivialité ou agent chargé du Mobil'Senior ;
- Responsable pédagogique du service Enfance.

Délibération adoptée à l'unanimité.

La secrétaire



Josiane MONDON

La Maire



Marie-Christine BAUDOUIN

Madame la Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la présente publication en date du 12 avril 2023 par voie d'affichage sous forme électronique sur le site internet de la Ville : <https://www.saintgermaindupuy.fr>